



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 3 décembre 2021

Election municipale partielle intégrale de Mane les 9 et 16 janvier 2022

1°) Date des élections : 9 et 16 janvier 2022

Les électeurs de la commune de Mane sont convoqués le dimanche 9 janvier 2022, et le dimanche 16 janvier 2022 en cas de second tour, afin de procéder à l'élection de 15 conseillers municipaux et de 4 conseillers communautaires.

2°) Dépôt des candidatures

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Elle est faite sur les CERFA n° 14997 et 14998 et est accompagnée des pièces justificatives prévues par le code électoral.

Les candidatures isolées sont interdites.

La déclaration de candidature est déposée par le responsable de liste ou un mandataire dûment désigné.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours.

Les listes de candidats doivent compter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, augmentés de deux candidats supplémentaires, le cas échéant sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La liste des candidats au conseil municipal comporte ainsi au moins 15 noms et au plus 17.

Cette liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe sans que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe soit supérieur à 1.

La liste des candidats au conseil communautaire devra comporter 5 candidats (4 sièges à pourvoir et un candidat supplémentaire). Elle devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe sans que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe soit supérieur à 1.



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ordre des candidats au conseil communautaire devra respecter celui de la liste des candidats au conseil municipal.

Les déclarations de candidatures individuelles des candidats jointes au formulaire de déclaration du responsable de liste devront comporter, en sus des pièces justificatives prévues par le code électoral, la mention manuscrite suivante apposée après la signature : « la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale sur la liste menée par (nom du candidat tête de liste). »

Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Forcalquier :

- Premier tour de scrutin :

Sur rendez-vous au 04-92-36-77-46 ou 04-92-36-77-41

- du lundi 20 au mercredi 22 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00;

- le jeudi 23 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

- Second tour de scrutin : ²

Sur rendez-vous au 04-92-36-77-46 ou 04-92-36-77-41

- le mardi 11 janvier 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Service de la communication
et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex